cap mag*

* L'ACTUALITÉ DE SAUVEGARDE

N°2
JUIN
2016

« On se fait toujours des idées exagérées de ce qu'on ne connaît pas. »

Albert CAMUS, *L'étranger*

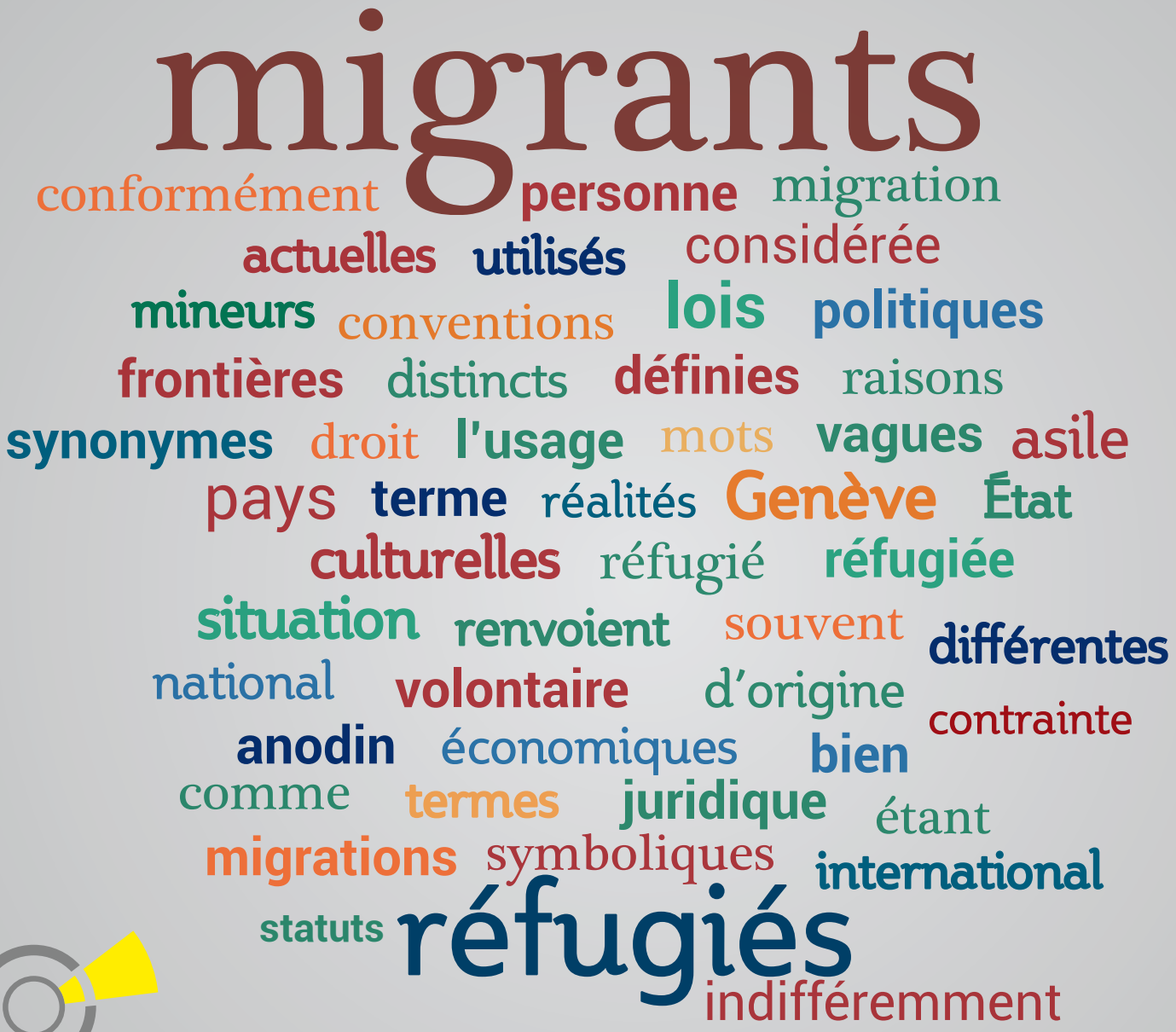

SAUVE GARDE

cap mag*

ÉQUIPE DE RÉDACTION CAPMAG N°2
A.C. Gilbert, Y. Marcheval, F. Sbibih,
A. Daumières-Draganovic, J.M. Merlière,
S. Mazagot, E. Carillon, C. Bossege,
L. Larroque, F. Carlet, J. Terles, G. Piac,
S. Taine, J. Follet, V. Charlot, L. Tahraoui,
S. Courtine, D. Pagotto, B. Faure

DOSSIER CENTRAL
Équipe du CADA et Équipe du DAMMIE

COORDINATION GÉNÉRALE
Pôle Ressources et Développement

PHOTOGRAPHIES
Kevin Biette
Fonds Henri Manuel

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
François COURTINE

FABRICATION ET IMPRESSION
Imprimerie Graphic Sud
47550 BOÉ
✆ 05 53 48 20 30

TIRAGE
1000 exemplaires

DÉPÔT LÉGAL
JUIN 2016

SAUVEGARDE
2, rue de Macayran
47550 BOÉ
Tél. : 05 53 48 16 10
Fax : 05 53 48 16 11
WWW.SAUVE-GARDE.FR

*SAUVEGARDE

80 ANS

SOMMAIRE

3 → ÉDITO

4 → LE MOT DU PRÉSIDENT

5 → COMMUNICATION

6 → ASSOCIATION SAUVEGARDE

8 → HISTOIRE

11 → **DOSSIER :**
Venus d'ailleurs…

23 → PÔLE PROTECTION & HANDICAP

25 → PÔLE ENFANCE & FAMILLE

28 → PÔLE SANTÉ & INSERTION

30 → PÔLE RESSOURCES & DÉVELOPPEMENT

ÉDITO

Bertrand FAURE
Directeur Général
SAUVEGARDE

Dans ce nouveau CAP MAG, le cahier central est consacré à la question des migrants, des réfugiés qu'ils soient adultes ou jeunes.

Pourquoi ? Parce que la question des réfugiés est une actualité qui concerne l'ensemble des citoyens et donc notre association. Celle-ci a répondu favorablement aux sollicitations de l'État pour mettre en place des dispositifs afin de contribuer à l'accueil des migrants, réfugiés et jeunes mineurs isolés étrangers. Il était important dans ce magazine de faire un point précis sur les définitions et les réalités qui permettent de bien comprendre, pour ces personnes arrivant sur notre territoire, leurs parcours de vie, situations administratives, projets et devenirs après l'accompagnement réalisé par les services.

Ce sont aussi des témoignages de celles et ceux qui ont connus le départ, la route à travers de nombreux pays et l'accueil en notre département réalisé par notre association.

Pour la réalisation de cette mission et contribution à ce magazine, Sauvegarde remercie les équipes du CADA et du DAMMIE, leurs directions, pour leur implication et leur engagement professionnel.

Ce magazine comprend, entre autres, un article sur les modifications statutaires de l'association, étape importante dans sa gouvernance politique et ses orientations pour les 5 années à venir et des pages consacrées aux services qui ont désiré communiquer sur leurs projets, leurs missions et les témoignages des professionnels.

Le nouveau copil communication est actif avec ses référents, il lui faudra quelques temps avant de trouver ses marques dans cet effort d'investissement et de découverte d'une nouvelle facette de notre association : communiquer…

Bertrand FAURE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Daniel PAGOTTO

Cette année nous fêterons comme il se doit les 80 ans de Sauvegarde.

Ce sera l'occasion de remonter le fil de l'histoire depuis la création de l'association en 1936 à l'initiative du Procureur Général Monsieur CAMBOU.

C'est à la fin du 19ème siècle seulement que l'enfant commence à être considéré comme un sujet de droit mais ce n'est réellement qu'au milieu du 20ème siècle qu'on reconnait des droits à l'enfant et que se construit le système français de la protection de l'enfance. Depuis, toutes les étapes qui ont conduit à ce que nous sommes aujourd'hui ont pour socle commun les valeurs qui nous animent et la volonté indéfectible de servir ceux qui sont en situation de faiblesse.

Tout au long de son histoire Sauvegarde a su se développer en s'adaptant aux besoins et aux attentes. C'est ainsi que notre champ d'action s'est étendu au domaine du handicap, de la précarité et de la marginalisation sociale ou encore de l'accueil des demandeurs d'asile et des mineurs isolés étrangers.

Au mois de juin, nous tiendrons l'Assemblée Générale de notre association restructurée et réunifiée en 2015 dans un contexte rendu difficile par l'éclatement du GCSMS Néo Humanys.

C'est une véritable performance qui a été accomplie pour réaliser ce changement souhaité et nécessaire. Nous la devons en premier lieu aux équipes qui sont restées concentrées et totalement mobilisées sur leurs missions.

Je voudrais aussi souligner l'implication de l'équipe de direction et de l'ensemble du personnel du siège pour mener à bien le projet.

Au sein du Conseil d'Administration : « comment permettre à nos professionnels de répondre au mieux aux besoins de nos usagers ? » est la question qui anime notre réflexion et qui guide nos choix à partir d'une meilleure connaissance du terrain et nécessairement des échanges réguliers.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé de faire évoluer les conseils d'administration, d'inviter des professionnels qui présenteront leurs activités et leurs projets mais aussi d'organiser des réunions du Conseil d'Administration à Marmande et à Villeneuve-sur-Lot.

Pour conclure je voudrais remercier tous les acteurs qui font de Sauvegarde un acteur majeur du champ de la protection sociale en Lot-et-Garonne grâce à un professionnalisme affirmé et unanimement reconnu.

Daniel PAGOTTO

COMMUNICATION

« Il faut rentrer en communication avec le public, avec les vivants ; être aussi objectif, simple, clair, vivant que possible. »

Henri-Frédéric Amiel

PAR DÉFINITION, UN SITE INTERNET est un ensemble de pages et de ressources liés et accessibles par une adresse web. Mais, quelle est l'utilité d'un site Internet ou plutôt quelle utilité veut-on lui donner ? Cette question a été le point de départ des travaux du « Comité de Pilotage du site Internet ». Il s'agissait de doter la Sauvegarde d'un outil de communication efficace et représentatif de l'ensemble des activités de l'association.

Enjeu fort de la communication, le site Internet est un des moyens choisis par la Sauvegarde pour être visible et lisible à la fois par les acteurs, les usagers, les partenaires et par la société civile.

Le comité de pilotage en lien avec le partenaire chargé de la conception du site a défini les bases sur lesquelles le site devait être construit :

- Donner une image positive de l'action sociale
- Créer du lien
- Concevoir un site Internet « clair et simple de navigation »
- Etre un site dynamique et évolutif avec la publication d'actualités et de diverses ressources

Ce site s'adresse :

- Aux usagers qui trouveront les informations nécessaires sur les services de la Sauvegarde et les modalités d'accès
- A la société civile qui pourra par une navigation simple découvrir et connaitre la pluralité du champ d'action de l'association
- Aux professionnels qui pourront via le site valoriser leurs actions et accéder à différentes ressources documentaires.

Les bases étant définies, le choix a été d'afficher en page d'accueil la nouvelle structure de l'association Sauvegarde à savoir les quatre pôles. Cette présentation permet aux futurs visiteurs d'identifier rapidement l'organisation générale et de percevoir « l'unité » de l'association. Les couleurs donnant un côté « chaleureux » rendent plus agréable la navigation.

Pour répondre à la question de l'utilité de notre site Internet, nous pouvons dire que par cet outil de communication, nous voulons que notre association soit identifiée comme un acteur majeur de l'action sociale de notre territoire et identifiable par toutes les personnes, les institutions, les entreprises, les partenaires susceptibles de solliciter la Sauvegarde.

L'Hadi TAHRAOUI,
Pôle Ressources et Développement

L'association et ses projets…

L'association Sauvegarde a connu depuis 2015 de profonds changements : refondation de son périmètre associatif par la fusion des associations créées en 2011. Un plan de communication a été mis en place avec la création de ses outils : la Newsletter, le Cap Mag et le site Internet. Ce fut également l'année de la création d'un nouveau pôle Ressources et Développement, ainsi que celle de nouveaux services. Des changements au sein des équipes et des directions ont eu lieu. L'élection d'une nouvelle représentation du personnel et de nouveaux accords d'entreprise ont été pris. L'intégration de bénévoles intervenant auprès des services et le dépôt d'un projet global auprès du Département pour le Fond Social Européen sont quelques-uns des axes de travail initiés par l'association.

Vers un nouveau projet associatif

L'association se devait de revisiter ses statuts et son projet associatif. Pour cela, les administrateurs se sont réunis avec la Direction Générale, en séminaire, lors de deux journées à Villeneuve-sur-Lot, le 14 et 15 avril. Les travaux réalisés au cours de ces journées ont permis de réexaminer l'ensemble des textes qui fondent l'association. Le projet associatif et les statuts de l'association seront mis en ligne après leurs adoptions lors de l'assemblée générale du 16 juin 2016.

Quels sont les principaux changements ?

Les nouveaux statuts reprennent l'architecture de l'ancien texte mais comportent des éléments nouveaux ou modifiés :

Son objet :
L'association Sauvegarde a pour objet de protéger, éduquer, accompagner, valoriser, soigner, former et insérer toute personne, mineure ou majeure, dans le respect de son identité, au travers d'actions en rapport avec son objet. Elle peut intervenir dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à la demande des pouvoirs publics.

Ce texte permet de considérer l'ensemble des missions de l'association et représente le juste reflet de la diversité de ses missions passées, présentes et à venir.

Il est rajouté une catégorie de membres. L'association se compose de :

a) Membres d'honneur ;
b) Membres bienfaiteurs ;
c) Membres actifs ou adhérent, personne physique ou moral ;
d) Membres volontaires auprès des services. Ces membres volontaires sont différenciés des bénévoles (membres actifs adhérents) qui composent le conseil d'administration. Les uns agissent avec les salariés auprès du public, les autres forment la gouvernance politique de l'association.

La composition du bureau a été revue et correspond au périmètre de l'association après la fusion opérée en 2015 :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Secrétaire Adjoint ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Une nouvelle organisation se mettra en place après l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 avec une mission du bureau resserré (passage de trois vice-présidents à un seul) portant principalement sur la préparation des dossiers gérés interactivement entre celui-ci et le conseil d'administration (par mail et réunions de travail par objectif). Les réunions du conseil d'administration consisteront à la validation des dossiers, finalisés en amont, et la présentation par les services de leurs activités et projets. Cette organisation a pour but d'améliorer l'efficience des instances statutaires, en permettant aux administrateurs d'avoir une meilleure connaissance des activités des services, elle vise à créer un lien plus étroit entre politique et technique.

Le nouveau projet associatif porte sur le rappel des valeurs de notre association, ses missions et ses projets pour les cinq ans à venir.

Les valeurs au centre des engagements de Sauvegarde :

- Le respect et la dignité de la personne ;
- La solidarité ;
- L'équité ;
- La responsabilité.

Missions :

- Protéger et promouvoir la personne ;
- Proposer un accompagnement social et médico-social adapté à la variété des situations ;
- Prévenir la marginalisation des jeunes et des familles ;
- Protéger des situations d'extrême pauvreté et de précarité ;
- Établir les conditions d'une consolidation durable des états de santé ;
- Soutenir et accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ;
- Faciliter et soutenir l'insertion sociale, professionnelle de tout public ;
- Prévenir les risques de récidive d'actes de délinquance ;
- Aider les victimes ;
- Accueillir et accompagner les enfants, les familles, les adultes bénéficiant d'une mesure de protection ;
- Activer les leviers favorisant la socialisation et l'autonomie ;
- Agir au sein de mesures relevant de la justice pour l'éducation et la justice sociale ;
- Développer toutes actions en rapport avec son objet social.

Axes de développement de l'association pour les cinq années à venir

L'association Sauvegarde se donne comme projet pour les cinq années à venir :

- Répondre aux besoins croissants des personnes fragiles en soutenant les actions innovantes ainsi que les coopérations des acteurs du territoire.
- Gérer des actions, des services, des établissements dans le cadre des politiques publiques et soutenir ses professionnels.
- Soutenir la mise en place d'un observatoire des publics et des pratiques et contribuer au développement de l'expertise des acteurs de Sauvegarde.
- Développer et s'appuyer sur un réseau partenarial innovant. Favoriser un maillage entre les acteurs du secteur économique, la société civile et le secteur sanitaire et social.
- Développer le bénévolat :
  1) Les adhérents sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais par l'accueil de nouveaux membres représentants les territoires du Villeneuvois, Marmandais et Néracais. Intégrer de nouveaux membres de la société civile, des entreprises et du monde associatif.
  2) Les bénévoles auprès des services et actions en complément et en aide aux salariés de l'association.
- Faire des domaines de la communication, de la recherche-action, de la formation des activités permanentes au service des acteurs, des actions et du développement de Sauvegarde. Dans ce cadre, notamment, l'association favorise l'intégration du pôle Ressources et Développement au sein de ses dispositifs et soutient le développement de ce Pôle comme axe stratégique et opérationnel de ses domaines d'intervention.
- Mettre en place le mécénat et le partenariat d'entreprise en activant le fonds de dotation « La Sauvegarde » à destination des services de Sauvegarde et aux porteurs de projets associatifs.
- Favoriser l'appartenance et l'identité associative.

L'association est donc en pleine phase de mutation et a constitué, pour les cinq années à venir, ses projets et son devenir.

Bertrand FAURE, Directeur Général

HISTOIRE

« Si le passé ne se répète pas, le présent joue et se transforme avec les legs du passé »

Robert CASTEL

Premières années

La création de notre association s'inscrit dans un mouvement général de nouveaux rapports à l'enfance et à l'adolescence. Avec la victoire du Front Populaire, l'enfance devient une priorité de l'agenda politique. Les années 1930 sont pour le secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence une période très fertile, la création d'un sous secrétariat d'État de la protection de l'enfance au ministère de la Santé Publique (1) est emblématique de cette attention nouvelle portée à l'Enfance.

Les dispositions légales successives montrent que l'enfance est désormais envisagée comme une catégorie sociale distincte, ayant des besoins spécifiques et nécessitant un traitement particulier. L'enfant est de moins en moins perçu comme coupable ou comme « un adulte en miniature » mais comme un individu en danger, une victime qu'il faut protéger contre le risque que représentent sa famille et son milieu d'origine.

La création d'œuvre sociale, telle que la nôtre, répond à ce besoin nouveau. Fleurit sur le territoire national, une multiplicité de sociétés de patronage, d'œuvres sociales, d'établissements de bienfaisance, à qui sont confiées ou déléguées les missions de protection, de dépistage et de surveillance des « enfants et adolescents coupables ou en danger ».

(1) 4 juin 1936.

C'est dans ce contexte et à l'initiative du procureur général d'Agen, Mr Cambou, que « le comité de protection et de relèvement de l'enfance et de l'adolescence coupable ou en danger moral » est créé à Agen en 1936.

Celui-ci se donne pour buts « de rechercher les enfants en danger moral, de prendre toutes mesures en vue d'assurer un dépistage. De favoriser le relèvement des enfants traduits en justice et ce sans distinction de sexe, d'âge, de culte ou de nationalité ».

Les membres du comité sont jusqu'en 1956 des bénévoles, des personnes choisies, « de haute moralité, de confiance, charitables, qui veulent bien se dévouer à l'œuvre du Comité qui est si belle ».

La loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés du 24 juillet 1889, marque un moment fondamental de l'histoire de la protection de l'enfance. En introduisant entre autre la déchéance paternelle, l'enfant peut être considéré comme victime. La loi du 22 juillet 1912 introduit trois innovations : le Tribunal pour Enfants, la liberté surveillée et l'instauration d'une minorité pénale à 13ans. Un décret-loi du 30 octobre 1935 met fin à l'emprisonnement des enfants de la correction paternelle. La même année un décret dépénalise le vagabondage des mineurs.

Dépistage, Surveillance, Placement

Ces personnes assurent, souvent sur mandat du juge, « le dépistage, la surveillance et le cas échéant le placement des enfants qui leur sont signalés » et suggèrent « les mesures susceptibles d'assurer dans les meilleures conditions et avec les meilleures chances de succès la protection ou l'amendement de ces enfants ». Prémisses de l'action sociale contemporaine, la surveillance comme le dépistage, visent à recueillir des données sur l'enfant et sa famille, de recueillir, par l'observation et les enquêtes, des données permettant d'apprécier ses actions et ou de prévoir les conséquences des influences de son milieu. Les membres du comité étudient alors en profondeur « chaque sujet, ses antécédents, ses habitudes, ses fréquentations, ses lectures, ses occupations ». Il ne s'agit plus tant d'éloigner le jeune de sa famille que de le surveiller dans et avec sa famille.

Observer, Mesurer, Orienter

Les dispositions légales depuis 1912 préconisent des enquêtes sociales et des examens médicaux au sein des familles. Ainsi, comme un peu partout en France, se met en place au sein du Comité agenais une démarche d'enquête consistant à examiner de près le milieu d'origine du mineur : la famille et ses éléments constitutifs : « le père, la mère le budget, le logement, la table, l'hygiène, la discipline, l'amour… », à ce premier examen s'ajoute l'étude socio-médicale de l'enfant, et ou sa monographie. L'ensemble de ces éléments devant permettre « d'éclairer les tribunaux, de protéger les familles, mais aussi de rechercher les causes de la délinquance juvénile et de la perversion précoce ». Ces bénévoles « délégués à la liberté surveillée » doivent garantir à la société de « faire revenir le mineur au bien » selon l'expression consacrée. La liberté surveillée, mesure phare de la loi de 1912 doit remplacer l'enfermement et favoriser « le sauvetage de cette enfance en danger moral ».
Si l'enfant est désormais davantage considéré comme une victime il est également envisagé comme un « risque », « une situation irrégulière », « un enfant moralement abandonné ou en risque de devenir délinquant », risque qu'il faut pouvoir anticiper, prévenir et éloigner. L'observation et l'examen sont désormais les outils indispensables à ces diagnostics. La protection, le redressement de l'enfance, son traitement social et judiciaire s'accompagnent alors du regard médical et de son lot de nosographies et de classement. Héritées des travaux des médecins et des criminologues du début du siècle, des nomenclatures de plus en plus sophistiquées sont mises en place autour de l'enfant. De nouvelles catégories viennent s'ajouter aux plus anciennes, se déclinant à l'infini : « caractériel, débile, hystérique, idiot, pervers, vicieux, psychopathe… ».

Loi du 22 juillet 1912 - Article 4 : " Il devra être procédé à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé, et sur les mesures propres à assurer son amendement. "

Très actifs et influents dans le champ de la criminologie, les médecins et en particulier les psychiatres investissent, le champ de l'enfance. Les médecins-experts auscultent, pèsent et sous-pèsent le mineur dans tous ses recoins. Ses « tares », ses « défauts », son « milieu » sont mesurés, nommés et répertoriés avant d'être classés sous forme de statistiques devant alerter les autorités et éventuellement orienter la politique pénale. Georges Heuyer, grande figure de la psychiatrie infantile, fait figure de précurseur en proposant de nouvelles méthodes de détection à partir de fiches alliant l'observation médicale, pédagogique et psychologique. Sous l'influence de ces nouveaux experts, Il devient alors « impossible de séparer théoriquement et pratiquement, les anormaux des délinquants ; ceux-ci se recrutant parmi ceux-là ». C'est le démarrage de la vaine quête des facteurs étiologiques de la délinquance juvénile, imprégnée longtemps par l'anthropométrie et les théories sur l'hérédité et le milieu (2), à laquelle tous les acteurs de la protection de l'enfance participent.
Dans cette dynamique, notre comité est conduit à des rapprochements avec le milieu médical et les services de neuropsychiatrie.

L'hygiène mentale

A la suite d'une circulaire de 1937 (3) préconisant la création de dispensaire d'hygiène mentale dans chaque département, le Lot-et-Garonne s'organise en 17 secteurs ayant chacun un dispensaire. Le comité y joue un rôle important. Il mène des consultations et s'interroge sur « le comment assurer le redressement des enfants et des adolescents non délinquants, mais en danger moral parce que « indociles, arriérés, vicieux ou moralement abandonnés ». Il projette qu'une propriété serait efficace, pour les exercer aux travaux agricoles sous la direction et la surveillance de gens sérieux » et de « moralité éprouvée ». Ceci présenterait de nombreux avantages ». Mais les avis des membres du comité sont si différents qu'il est décidé de placer les jeunes dans des établissements déjà fondés dans le but de les recueillir et de les surveiller. Il est envisagé également de placer ceux-ci comme travailleurs agricoles dans des « familles honorables ». Ils seraient en même temps mis en surveillance à l'hygiène mentale de la circonscription » (4).
Dés ses premières années, notre association suit le même itinéraire que bien d'autres comités créés en France à la même époque. Avec les premières lois sur l'enfance, sont posés les grands principes de la protection de l'enfance en danger et les bases de notre système actuel. Émergent de nouvelles pratiques et s'esquissent de nouveaux métiers. L'action du Comité rend compte des préoccupations de la société à la veille de la seconde guerre mondiale, on peut également y percevoir son rapport à l'enfance qui est très tôt pris entre deux tendances : la première portée par la volonté de « protéger le petit être dépourvu de son soutien familial normal »; et la seconde « défendre la collectivité contre les éléments susceptibles de troubler tôt ou tard l'ordre social » (5). Nous verrons dans le prochain CAP MAG, combien cette période préfigure la révolution pénale de l'après seconde guerre mondiale, qui donnera entre autre naissance à l'ordonnance de 1945, à la professionnalisation et comment l'association Sauvegarde s'approprie ces nouvelles orientations.

Sylvie COURTINE,
Pôle Ressources et Développement

(2) Dans les années 1920-1930, sont créées les premières cliniques spécialisées et les consultations d'hygiène mentale infantile, auquel viendront se rajouter les centres d'observation et à partir de la fin des années 1940, les premiers centres médico-pédagogiques.

(3) La circulaire du 13 octobre 1937 propose dans chaque département la création de dispensaires d'hygiène mentale avec consultations externes, l'institution d'un service social, l'organisation des services libres d'observation et de traitement, le développement et la modernisation des services fermés, le dépistage des enfants anormaux. Ce texte avait été préparé sous le mandat de son prédécesseur, Henri Sellier, le premier ministre de la Santé publique.

(4) Références tirées de l'écrit de Mme Nicole Peyron, " Transformation d'une association au cours du temps ". Educatrice à la Sauvegarde, rédige dans les années 80 un mémoire de 24 pages, retraçant dans ses grandes lignes l'histoire de notre association.

(5) A. Rauzy, S. Picquenard, La législation de l'aide sociale, imp. Berger Levrault, Nancy 1955.

DOSSIER

Venus d'ailleurs…

SUSPENDUS ET SUBORDONNÉS à l'obtention d'un statut, les mineurs isolés étrangers comme les demandeurs d'asile sont portés par un avenir inconnu et toujours incertain.

Considérés tantôt comme *victimes* d'un système politique, économique, culturel, religieux, ou comme *coupables* de profiter d'un système de protection, régulièrement suspectés d'usurper des droits, ils sont à la fois des personnes *à accueillir, à évaluer, à contrôler et ou à secourir.* Entre assistance et contrôle, entre accompagnement social et gestion des retours, le parcours des migrants est souvent long et très complexe.

Or si l'on en juge par les discours médiatiques, ou par la nature des débats politiques et sociaux, on ne peut que constater, que de nombreux malentendus et préjugés viennent brouiller nos regards sur la question des migrants et leur accompagnement sur nos territoires.

Ce dossier, par l'éclairage et les analyses des professionnels du CADA et du DAMMIE, par les différents témoignages, a pour ambition d'appréhender avec davantage de précisions, la réalité des publics et des pratiques professionnelles. Mieux connaître pour mieux comprendre, telle est l'ambition de l'association Sauvegarde et la volonté « pédagogique » de ce dossier central.

Le Lot-et-Garonne a toujours été une terre d'immigration et le département doit sa physionomie démographique actuelle à plusieurs vagues migratoires. D'abord saisonnière, puis liée au déficit démographique ou à la décolonisation, l'accueil de populations étrangères se poursuit tout au long du siècle et contribue à sculpter l'identité du territoire.

De l'importance des mots

Le flou ou la confusion entourent régulièrement le vocabulaire qui tend à qualifier les hommes, les femmes et les enfants qui arrivent en Europe, puis dans nos départements. Réfugiés, migrants, exilés, relocalisés… Autant de mots qui recouvrent des sens et des réalités différentes. Loin d'être synonymes, ces termes, souvent utilisés indifféremment, renvoient pourtant à des statuts juridiques bien distinctes et donc à des pratiques professionnelles très spécifiques.

Un peu de vocabulaire

Les migrants

L'organisation des Nations Unies définit un migrant « comme une personne se trouvant hors du territoire de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté et qui ne jouit pas d'un régime juridique ou d'un statut octroyé par l'État qui l'accueille ». Selon l'UNESCO un « migrant est quelqu'un qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays ».

Quelle différence y-a-t-il entre un demandeur d'asile et un migrant ?

- Un demandeur d'asile est un migrant inscrit dans une procédure visant à obtenir une protection (reconnaissance du statut de réfugié ou bénéfice de la protection subsidiaire).
- Un réfugié (ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire) est un migrant qui a obtenu la protection de l'État Français et les droits qui y sont associés.

Les migrants de Calais

Situé dans une petite forêt à proximité de Calais, le camp principal de « la jungle » abritait 6000 personnes en 2015. La plupart sont des migrants qui tentent de rejoindre le Royaume-Uni clandestinement. Parmi ces migrants se trouvent des ressortissants Syriens et des demandeurs d'asile essentiellement en provenance d'Afghanistan, du Darfour, de Syrie, d'Irak et d'Erythrée.

Les relocalisés

L'Union Européenne développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures, fondée sur la solidarité entre états membres. Sur la base du volontariat, la relocalisation consiste à répartir entre états membres l'accueil de personnes présentes dans des pays qui sont dans l'incapacité d'honorer toutes leurs obligations du fait de leur proximité des zones de conflit ou de leur situation économique (Grèce, Italie par exemple).

Le cadre juridique
de la demande d'asile en France

Un demandeur d'asile est un étranger inscrit dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance d'une protection internationale.

La procédure de demande d'asile en France

La Préfecture de Région est le premier lieu où se rendent les demandeurs d'asile pour effectuer leur demande. L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) est en charge de l'accueil et de l'orientation du demandeur dans un CADA. L'OFII gère également le versement de l'aide sociale, via l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile).

Le statut de réfugié

Adoptée en 1951, la Convention de Genève définit les modalités d'obtention du statut de réfugié. Pour ce, le demandeur ne peut pas ou ne veut pas demander la protection de son pays d'origine. De plus, il doit démontrer des craintes de persécution en raison de sa « race » ou de son origine ethnique, sa religion, sa nationalité, son appartenant à un groupe social ou ses opinions politiques. Les raisons économiques ou médicales ne permettent pas de se voir octroyer une protection internationale.

La protection subsidiaire

Protection accordée aux personnes qui ne relèvent pas du champ de la convention de Genève mais qui ont quand même besoin d'être protégées. Pour ce, elles doivent prouver qu'elles sont exposées dans leur pays à la peine de mort, à la torture (ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants) et, si ce sont des civils, à une menace grave, directe et individuelle contre leur vie ou leur personne en cas de conflit armé.

L'OFPRA

L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides est l'administration chargée de l'examen des demandes d'asile. Il accorde ou non la reconnaissance d'une protection internationale. L'OFPRA est également compétent en matière de reconstitution des états civils des personnes sous protection de l'État.

La CNDA

La Cour Nationale du Droit d'Asile est la juridiction de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPRA. Le recours devant la CNDA doit être motivé. La présence d'un avocat est possible. La cour peut casser la décision de l'OFPRA et octroyer une protection internationale.

Décision favorable sur la demande d'asile délivrée par l'OFPRA ou la CNDA

L'étranger reconnu réfugié bénéficie de plein droit d'une carte de résident valable 10 ans.
Les bénéficiaires de la protection subsidiaire reçoivent une carte de séjour valable un an (renouvelable) et portant la mention « vie privée et familiale ». Le CADA peut alors accompagner le réfugié dans son insertion durant une période de trois mois (renouvelable une fois). En 2015, un demandeur d'asile sur quatre a obtenu la reconnaissance d'une protection internationale en France. Les demandeurs d'asile pris en charge dans un CADA ont un taux de reconnaissance plus élevé. Il était par exemple de 48% au CADA de Bon Encontre.

Rejet de la demande d'asile

Si la CNDA confirme la décision de rejet de l'OFPRA, les demandeurs d'asile ont un mois pour quitter le dispositif du CADA à compter la date de notification de la décision. Une obligation de quitter le territoire français est signifié au demandeur par la Préfecture.

Du côté du CADA...

Les 4 missions du CADA :

- L'accueil et l'hébergement
- L'accompagnement administratif, social et médical
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles
- La gestion de la sortie du CADA

Quelle est la capacité d'accueil du CADA ?

Le CADA est agréé pour 112 places au 12/05/2016. Nous accueillons des personnes isolées, des couples avec ou sans enfants. Les mineurs non accompagnés ne sont pas admissibles.

Quels sont les textes de références en matière d'asile ?

La Convention de Genève de Juillet 1951 (asile conventionnel) et la Constitution Française (asile constitutionnel).

Quelles autorités de tutelle ?

Le CADA possède un agrément délivré par la Préfecture du Lot-et-Garonne. Placé sous l'autorité du Préfet et de la DDCSPP. Il est financé par l'État.

Quelles instances accordent la protection internationale ?

- En première instance, l'OFPRA (juridiction administrative)
- En appel, La CNDA (juridiction judiciaire).

Dans chacune des étapes, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un avocat.

A la fin, on fait quoi ?

Si l'on obtient une protection internationale, le CADA accompagne les familles vers la sortie du dispositif (ouverture des droits, logement, etc). Si la famille est déboutée, elle doit quitter le logement dans un délai d'un mois.

Du côté des familles...

Avons-nous le droit de travailler ?

Non, le titre de séjour que vous possédez ne vous y autorise pas les 9 premiers mois.

Comment nous arrivons à Agen ?

C'est la plate-forme d'accueil de Bordeaux qui vous oriente dans un CADA, selon la taille de votre famille.

Avons-nous le droit de voir un docteur ? Un psychologue ?

Oui, vos droits santé sont ouverts.

Nos enfants peuvent-ils aller à l'école ?

Oui, bien sûr. C'est même obligatoire.

Pouvons-nous faire du bénévolat ?

Oui, pas de problème.

Avons-nous le droit de faire du sport ?

Oui, en plus, c'est bon pour la santé.

Où habiterons-nous ?

Le CADA vous fournira un logement adapté à votre famille.

Avons-nous le droit de faire une formation professionnelle ?

Non, pas tant que vous êtes demandeur d'asile.

Nous avons quoi comme papiers ?

La Préfecture vous délivre un document de séjour provisoire.

Pouvons-nous circuler librement en France ?

Oui, mais vous ne pouvez pas quitter le territoire.

Pouvons-nous apprendre le Français ?

Evidemment, c'est même conseillé.

Avons-nous de l'argent, de quoi manger ?

Oui. Vous percevez l'aide sociale et vous pouvez aller aux restaurants du cœur.

Témoignages...

Je suis originaire de la Côte d'Ivoire. Je ne pouvais plus rester dans mon pays car j'étais menacé de mort.

Mon parcours jusqu'à la France a duré très longtemps. Je suis passé par le Mali, puis l'Algérie et, enfin, la Libye où j'ai travaillé dans l'agriculture pendant 4 ans.

A la fin de ma mission, j'ai souhaité repartir dans mon pays mais mon patron n'a pas voulu me payer les 15 000 dollars de salaires. Vu que mon pays n'avait pas encore trouvé de stabilité et que mes problèmes n'étaient pas réglés, j'ai décidé de partir en Europe.

J'ai embarqué dans une pirogue pour me retrouver sur l'île de Malte. La traversée a duré cinq jours. On était 28 personnes à bord mais seulement 16 à l'arrivée. J'ai dû purger 18 mois de détention pour obtenir un titre de séjour provisoire. Ensuite, je me suis dirigé vers la Hollande où j'ai effectué une demande d'asile qui a été rejetée.

J'ai donc décidé d'aller en France pour faire une autre demande d'asile. J'étais très mal, que ce soit physiquement ou psychiquement. Grâce au soutien du CADA, j'ai pu me poser, me soigner, trouver un sens à ma vie en tant que bénévole au Secours Populaire. Après 2 ans d'attente, ma demande d'asile a abouti à un refus car cela faisait trop longtemps que j'étais parti de mon pays. Cela ne m'a pas découragé. J'étais trop déterminé. Par la suite j'ai déposé une demande de régularisation et j'ai obtenu ma carte de séjour.

Depuis, j'ai pu travailler les saisons dans l'agriculture et, par la suite, obtenir un contrat d'insertion. Aujourd'hui, après avoir multiplié intérims et CDD, je travaille en CDI.

Ça a été un parcours long et difficile mais ça valait le coup. Aujourd'hui, j'ai reconstruit ma vie et fondé une famille ici.

DOSSIER
VENUS D'AILLEURS...

Pour une intégration dans la société au nous vivons, il suffit de croire en soi, de travailler pour mettre en application nos compétences et d'exprimer nos talents.

Je suis arrivée en France de Géorgie en 2011 avec mon mari. Nous sommes actuellement les réfugiés statutaires. Accueillis par le CADA (le centre d'accueil des démandeurs d'asile) nous avons été soutenus et accompagnés par une équipe formidable, l'ensemble des professionnels intervenants au sein du CADA qui ont d'ailleurs joués un rôle très important dans notre intégration dans la culture Française.

Dans un prémier temps, nous avons traversés une profonde crise d'identité, l'adaptation avec environnement complètement inconnu nous semblait très difficile. On ne pratiquait pas la langue Française. Malgré cette difficulté handicapante, nous avons tous de suit eu la volonté de donner tous nos moyens et de se rendre utile à l'état Français, en quelques sort pour remercier ce pays.

On participait à la vie collective sur le territoire agenais en faisent du bénévolat dans des associations caritatives. Mon époux étant déjà titulaire d'un bac+4 dans le domaine informatique et j'ai décidée de reprendre mes études abandonné en Géorgie, seulement, après un bac passé la bas il m'a fallu beaucoup de travail pour être admise dans une université Française. Après deux ans d'acharnements et d'apprentissages de la langue j'ai commencé étudier Le Droit et les Sciences politiques à l'université de Bordeaux.

Actuellement étudiante et jeune maman d'une petite fille adorable, je me sens confiante et heureuse avec ma famille qui a pu retrouver d'équilibre et d'épanouissement.

Quant la France n'est plus seulement un pays d'accueil... mais un pays riche des valeurs auxquels nous sommes très attachés !

Nadiradze Mariam le 27.04.2016

Mineur Isolé Étranger

L'expression « Mineur Isolé Étranger (MIE) » désigne un mineur ayant quitté son pays d'origine et se trouvant en France sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale. En droit français, la protection de ces jeunes se fonde sur le dispositif de protection de l'enfance en danger, à ce titre ceux-ci doivent être pris en charge par le département.

Cadre international

La Convention Internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, constitue le premier traité international d'obligation juridique de protection de l'enfant. Elle fédère les États du monde autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant, et de le reconnaître comme un sujet de droits. En la ratifiant, la France s'est engagée à respecter un code d'obligations contraignantes envers les enfants et à mettre ses propres lois en conformité avec les dispositions de la Convention. Les droits de l'enfant deviennent un impératif moral et juridique et une priorité de développement.

La protection de l'enfance en danger est une obligation pour les États : celle-ci est clairement stipulée dans l'article 20 et 2 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.
Cette convention est entrée en vigueur, en France, le 2 septembre 1990. L'État Français doit donc répondre à la protection des mineurs. La loi de décentralisation de 1982 transfère les compétences en matière de protection de l'enfance au Président du Conseil Départemental.

Protection de l'enfance en danger, le cadre juridique français

Le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que des mesures de protection de l'enfant doivent être prises dès lors que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises… » (1).
Le droit commun de la protection de l'enfance est applicable aux mineurs isolés étrangers au même titre qu'aux nationaux. Cependant une procédure spécifique en amont de la prise en charge de droit commun et mise en place par un protocole en date du 31 mai 2013 relatif à la mise à l'abri, à l'évaluation et à l'orientation des mineurs isolés étrangers (2).
Celle-ci implique :

- Une procédure préalable de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des intéressés se présentant en qualité de mineurs isolés étrangers
- Une répartition territoriale des mineurs isolés étrangers entre les différents départements.

Parcours du Mineur Isolé

- Le jeune mineur est d'abord pris en charge par un établissement désigné par le Conseil Départemental : le temps de l'évaluation.
- Si les éléments apportés permettent de le reconnaitre mineur, il est alors confié par le parquet en lien avec la cellule nationale à un département sur le territoire.
- Une audience chez le juge des enfants va confirmer ou non, sa minorité et sa situation d'isolement. Dans le cadre de la protection de l'enfance il va être accompagné par un établissement.

ARTICLE 20 :

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.
2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

ARTICLE 2 :

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation…

(1) Article 375 du code civil, modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 28**, modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 30** et Article L112-3 code de l'action sociale et de famille modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 1**

(2) Circulaire TAUBIRA du Ministère de la Justice, **BOMJ n°2013-06 du 28 juin 2013**

Le DAMMIE

Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers

Histoire

Le module adultes de l'association Sauvegarde a été sollicité fin 2013 par le service enfance et famille du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour créer une structure dédiée aux mineurs isolés étrangers.
Agréé le 02/01/2014, le Dispositif d'Accueil des Mineurs et Majeurs Isolés Étrangers (DAMMIE) est un service de l'association Sauvegarde, mandaté par le département afin d'assurer la sécurité, l'accompagnement et l'insertion des mineurs isolés étrangers. Pluridisciplinaire, l'équipe du DAMMIE accompagne 24h sur 24h et 365 jours par an ces mineurs.
A ce jour, nous accueillons 25 mineurs et 11 jeunes majeurs arrivants principalement d'Afrique subsaharienne et d'Asie.

Le DAMMIE en pratiques

L'accueil est une étape importante, les jeunes arrivent parfois épuisés et affamés. Certains ne parlant pas le français. Après avoir répondu aux besoins primaires des nouveaux arrivants, l'équipe du DAMMIE fait appel à un interprète, qui leur explique, qui nous sommes et quel est notre rôle. Lors de cet entretien, nous expliquons à chaque jeune, les différentes étapes de l'accompagnement.

Bilan de santé - Bilan scolaire

À son arrivée au DAMMIE, chaque mineur effectue un bilan de santé, une évaluation de son niveau scolaire et un entretien auprès d'un conseiller d'orientation. Ces premières démarches répondent à notre mission de protection et servent d'appui pour le travail éducatif à co-construire avec le jeune.

Accompagner vers l'intégration

A partir de ces différents éléments, l'accompagnement mis en place vise l'intégration du mineur sur le territoire. L'apprentissage du français, l'alphabétisation, la scolarisation, les stages en entreprise et les loisirs sont les leviers et les objectifs auxquels s'attache l'équipe éducative. Ces éléments sont en effet, des points déterminants dans la demande de titre de séjour que le mineur déposera à sa majorité.

L'accès aux soins

L'accès aux soins pour les mineurs isolés apparait primordial. Les conditions de vie précaires dans leur pays d'origine les ont longtemps privés d'accès aux soins. L'éducation à la santé et à l'hygiène leur font défaut. De plus, pendant leurs voyages les difficultés rencontrées n'arrangent en rien leur état de santé physique et psychique. Ils arrivent sur le territoire la plupart du temps dans un état de santé très dégradé. Les besoins en santé sont donc très importants. C'est pourquoi, nous nous assurons que chaque mineur bénéficie des soins médicaux.

Le service enfance et famille du Conseil Départemental demande une couverture médicale universelle auprès de la sécurité sociale dès leur admission. Un partenariat avec le centre de santé d'Agen et des médecins généralistes, nous permet de réaliser un bilan de santé, de détecter sans tarder les problématiques et de mettre rapidement en place des soins adaptés. En parallèle, un soutien psychologique est proposé à chacun des jeunes par la psychologue du service. Par la suite notre accompagnement vise à inscrire dans la continuité les soins et la prévention.

La scolarité

Enjeu important de l'intégration sur le territoire français, la scolarité est l'un des principaux axes du travail éducatif. Une grande partie des jeunes accueillis est scolarisée dans différents établissements du département. Des cours de FLE (Français Langue Étrangère) y sont dispensés aux mineurs isolés.

Les adolescents qui ne sont pas scolarisés, apprennent le français de façon intensive au sein du DAMMIE en attendant de pouvoir un jour intégrer l'Éducation Nationale ou un centre de formation. Pour cela nous nous sommes lancés à la recherche de partenaires permettant à ces jeunes d'accéder à l'apprentissage du français, telles que les associations Syllabe, le Secours Populaire et Agir ABCD, qui interviennent deux fois par semaine dans les locaux du DAMMIE. L'équipe éducative du DAMMIE propose également une initiation au cours de français.

L'accompagnement vise également à favoriser l'accès en entreprise, via des conventions de stages pour tous les jeunes non scolarisés. Ceux-ci ont déjà débouché sur quatre contrats d'apprentissage.

La socialisation

La socialisation des mineurs passent également par les loisirs et l'inscription dans une association sportive ou culturelle : ainsi chaque mineur est inscrit dans un club sportif de la ville ou des alentours. Ces activités favorisent leur intégration sur le territoire.

Interculturalité

Les mineurs originaires d'Afrique, d'Asie et du Moyen Orient cohabitent au DAMMIE. Terreau et richesse pour l'action éducative, la diversité des identités culturelles est une composante complexe dans l'accompagnement personnalisé et dans la vie du collectif. L'équipe du DAMMIE veille à la prise en considération de cette pluralité culturelle, pour conduire chacun, à respecter les singularités et les différences. Dans cette même dynamique, l'équipe du DAMMIE s'attache à stimuler les partages, la réciprocité et les échanges au sein du collectif : chacun doit prendre en compte l'éducation, les pratiques et les coutumes de chacun. Les mineurs et les éducateurs apprennent progressivement à communiquer et à travailler ensemble. La laïcité est également un principe souvent peu connu des mineurs. Issus de confessions religieuses différentes, ils doivent apprendre ce principe et respecter les croyances de chacun.

Parcours de jeunes...

Portrait

Arrivé au DAMMIE en 2014, Omar (prénom d'emprunt) est né au Bangladesh. Fils unique il vivait au sein de sa famille avec son père et sa mère. Autant qu'il se souvienne c'était son père, qui assumait les dépenses quotidiennes. Pendant que son père assurait les revenus familiaux, Omar était à l'école. C'est avec beaucoup d'émotions, qu'il en vient au décès de celui-ci, tué lors d'un règlement de compte avec son associé. Ainsi du jour au lendemain Omar s'est retrouvé seul avec sa mère sans revenus. Finalement sa mère s'est remariée avec un homme, un homme violent et tellement en contradiction avec ce qu'était son père, que la fuite n'était au final que la seule issue.

De fil en aiguille Omar s'est retrouvé en France, et comme beaucoup animé par l'espoir d'une vie meilleure. Cependant il dût vite déchanter lorsque, à peine après avoir foulé le territoire, il a été l'objet d'un examen médical pour valider l'âge déclaré. Ainsi le jeune se retrouva écroué au centre de rétention toulousain dans l'attente d'une future expulsion. Par chance et avec l'aide d'un avocat, il réussit à faire appel de cette décision auprès du tribunal administratif, le voyage put continuer… Les conclusions de l'enquête lui redevenant favorables, Omar a été confié au département 47, où il fit face à un nouveau défi, celui de l'intégration.

Il mit du temps à accepter puis à s'approprier les codes, les rites, et la culture française. Apprendre notre langue fut un combat quotidien. Aujourd'hui Omar travaille, et comme la plupart des jeunes de son âge, il est à l'école. Il pourrait commencer à se reposer, car récemment son titre de séjour a été accepté par la Préfecture, toutefois il mène à ce jour un nouveau combat, propre à cette nouvelle vie, celui de son diplôme, sésame, clé de l'insertion en France.

Témoignage

« Moi partir du Pakistan, mon père mort et maman pas argent pour donner à manger. Moi, trois frères et 5 sœurs. Un copain à moi au Pakistan dit c'est zolie Paris, pas loin un mois de voyage. Qu'on allait m'aider et que c'était facile pour y aller. J'ai pris le bus jusqu'en Iran, je suis passée par les montagnes à pieds, j'ai vu un accident de voiture où tous les gens étaient morts. Je ne sais plus par où je suis passée mais ce dont je me souviens c'est que j'ai croisé la mafia entre l'Iran et la Turquie, ils nous ont tiré dessus et ils ont pris tout l'argent qu'on avait, nos téléphones etc. J'ai eu très peur, j'ai prié. J'ai continué mon chemin et j'ai été arrêté par la police en Turquie qui m'ont demandé mes papiers, je lui ai dit y en ai pas, ils m'ont mis en prison 1 mois. Ils m'ont donné un papier mais je ne sais pas ce que c'était et ils m'ont dit de partir du Turquie et d'aller dans un autre pays. Je ne sais pas combien j'ai traversé de pays, ce dont je me souviens, c'est que j'ai beaucoup marché.

Pour boire je buvais l'eau de pluie qui était par terre, pour manger j'étais parti avec un sachet d'amande et j'en mangeais trois ou quatre par jour. Sur mon chemin j'ai trouvé des arbres fruits qui m'ont permis de manger. Un jour on s'est retrouvé à la montagne et il y avait quelque chose de blanc et très froid qui m'empêchait de marcher… Plus tard on m'a expliqué, que c'était la neige. J'avais mes habits du Pakistan qui sont légers, mon compagnon de voyage m'a dit que c'était fini, qu'on allait mourir car c'était la tempête de neige. Une maman d'Iran faisait partie du voyage, elle a perdu un de ses enfants. Moi je ne sais pas où il était, on a cherché mais on ne l'a pas trouvé. On a pris nos habits et on a fait un grand feu pour se réchauffer. On ne pouvait pas continuer notre chemin car on ne voyait pas la route. Le lendemain quelqu'un est venu avec un grand bâton pour nous ouvrir la route et éviter qu'on tombe de la montagne. Il nous a amené dans une toute petite maison ou je suis resté longtemps. Pour manger on devait chercher des fruits dans la nature et l'eau on la prenait dans le ruisseau de la montagne. J'ai beaucoup marché car je n'avais pas de papiers et que la police aurait pu m'arrêter si j'étais en voiture. Je me cachais dans les camions on était nombreux.

J'ai pris le train je suis arrivée à M, je ne savais pas dans quel pays j'étais. La police m'a amené dans une grande maison. Un homme est venu me voir pour me dire qu'il était éducateur et qu'il allait m'aider. Il m'a expliqué que j'étais en France. J'étais content d'être au foyer je me disais que les problèmes c'était fini… »

Le parcours d'Omar propose tout à la fois un exemple de réussite en termes d'intégration mais également montre combien une procédure pour l'accès au titre de séjour est semée d'embuches et qu'elle aurait pu aboutir, ici pour Omar, à un retour au pays sans préparation. Les mesures d'aides au retour peuvent en effet être proposées aux usagers dont les demandes de titre de séjour n'aboutissent pas. L'office Français des migrations Internationales et de l'Intégration (OFII) peut effectivement proposer une aide pour favoriser l'accès à un emploi dans le pays d'origine. Bien peu des usagers sont prêts à accepter cette disposition, argumentant : « qu'ils n'ont pas risqué leur vie 10 fois lors du voyage aller pour accepter un retour sans rien au pays, ils en mourraient de honte devant les efforts que leurs familles ont consentis pour leur financer leur voyage ». Préférant rester clandestins en France que vivre dans la misère ou la guerre et « ramener une bouche à nourrir de plus ».

Il nous semble que si ce dispositif à l'intérêt d'exister il devrait revoir les dispositions contenues dans l'article 16 de la loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Il conviendrait pour le moins, de demander au département de maintenir une prise en charge jusqu'au terme de la formation engagée. Ceci nous amenant à considérer que s'il est licite de confier la prise en charge des Mineurs Isolés Étrangers aux services de la protection de l'enfance, le droit aux séjours devrait être aménagé en relation avec les projets éducatifs et de formations mis en œuvre, par nos équipes et financés par les départements.

Nos équipes ne pouvant se résoudre, en cas de refus de droit au séjour sur le territoire, à voir ces jeunes rejoindre les réseaux clandestins et leur travail réduit à peu de chose en terme de perspectives et d'intégration.

Nous sommes ainsi face à des dispositifs impliquant les services de l'État et des départements, sans aucune cohérence entre eux. Il serait ainsi opportun, au regard des investissements de l'État et de ses agents en matière de scolarité, de santé et de traitement des demandes de titre de séjour, ainsi qu'au regard des investissements des départements et des équipes éducatives en matière d'accompagnement des projets individualisés et des prises en charge, de juxtaposer les droits temporaires au séjour avec les programmes d'éducation et de formation et pour se faire, avec les APJM. La question du prolongement du droit au séjour passé cette période de formation-éducation pouvant être validée ou non par les Préfectures selon les critères liées aux politiques de gestion des flux migratoires ou de l'asile politique.

Mineurs non accompagnés

Au moment de clore ce dossier, nous apprenons que suite aux travaux d'une commission partenariale du Ministère de la Justice, Monsieur Jean Jacques Urvoas, Garde des Sceaux décide que la notion de « mineurs étrangers isolés » sera dorénavant remplacée par l'expression « mineurs non accompagnés ». Ce changement rappelle que ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance, il signifie aussi, que l'origine géographique importe peu lorsqu'il s'agit de prendre en charge un enfant privé de ses parents et que des drames ont poussé sur les voies de l'errance ».

L'ESAT CART'SERVICES

L'ESAT CART'SERVICES est engagé dans le dispositif « Différent et Compétent » depuis 2014.

Ce dispositif né en 2001, en Bretagne fédère et anime 16 groupements régionaux afin de mutualiser les outils, développer la reconnaissance de compétences des personnes en situation de handicap travaillant en Établissements et Services d'Aide par le Travail, Entreprises Adaptées, IME et en IAE, et de transformer les organisations de production en organisations apprenantes.

Plus de 500 établissements sont concernés, soit environ 50 000 personnes accueillies, sur 21 métiers différents.

7 552 actions de reconnaissances de compétences ont été conduites fin 2015.

À l'ESAT, cinq personnes se sont engagées dans ce dispositif et quatre ont validé leurs compétences auprès de l'Education Nationale, deux personnes en tant qu'Agent de propreté et d'hygiène et deux en tant qu'Agent de conduite des systèmes industriels.

Cinq travailleurs et quatre encadrants participent du 18 au 20 mai 2016, aux 5ème Assises interrégionales de « Différent et Compétent », dont le thème est « Manager la compétence dans nos organisations ».

Accueillis au Centre des Congrès de Biarritz, face à l'Océan, travailleurs, moniteurs, directeurs et autres, ont pu échanger lors des tables rondes.

Hélène GARRIGUES, Régis CONDON, ESAT

Pour Christiane, cette démarche « m'a permis de reprendre confiance en moi… »

Pour Marie-Josée, « cette reconnaissance est un plus pour la valorisation du travail en ESAT. Il était temps. »

Aurore est en cours de reconnaissance de ses compétences, et pense que cette démarche l'amènera plus loin dans son projet.

Vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène de société dont les enjeux doivent être abordés de manière ouverte et transversale. L'évolution réglementaire va d'ailleurs dans ce sens puisqu'elle tend à élargir et multiplier les réponses aux besoins des personnes âgées, tout en essayant de mettre en place des ponts entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et, plus largement, avec le secteur social. La prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées handicapées est un enjeu majeur et une réelle préoccupation pour différents services de la Sauvegarde.

C'est pourquoi le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le pôle Ressources et Développement se sont portés volontaires pour mener une étude sur le vieillissement de la population en général et plus particulièrement des personnes en situation de handicap psychique.

Pour le SAVS, au vu de l'hétérogénéité des situations des travailleurs handicapés, il conviendra d'apporter des solutions diversifiées au vieillissement et à la cessation d'activité de ces personnes en évitant des ruptures brutales dans leur mode de vie et en favorisant le maintien de leurs relations sociales, d'un cadre de vie opportun et d'un étayage adapté…

Cette démarche d'accompagnement individualisé est au cœur de la notion de projet de vie individuel et repose sur certains principes chers au service : la liberté du choix de mode de vie, l'individualisation des réponses, la diversification des actions d'accompagnement à la cessation d'activité impliquant un travail de partenariat entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui accompagnent ces travailleurs handicapés.

Plus globalement, l'objectif de cette étude est d'apporter un diagnostic clair permettant aux professionnels de réfléchir aux projets, dispositifs, coopérations, formations, pratiques professionnelles…, qui devront être développés au sein de leurs services pour répondre aux mieux aux besoins singuliers de ce public vieillissant.

Sandra MERIGOT, Directrice du SAVS

PÔLE
Protection & Handicap

Une nouvelle strategie d'accueil pour le service MJPM

Le service MJPM de l'association Sauvegarde exerce pas moins de 580 mesures de protection. Il est ouvert au public tous les matins du lundi au vendredi et est amené à recevoir jusqu'à une centaine d'appels téléphoniques durant ces matinées, appels auxquels se rajoute l'accueil des visiteurs.

Jusqu'en décembre 2015, cet accueil était exclusivement réalisé par une personne, qui effectuait simultanément des taches relatives au traitement du courrier. Consciente des enjeux de la qualité de l'accueil et à la faveur d'un contexte budgétaire propice, l'équipe s'est mobilisée pour concevoir un dispositif plus efficace. Ainsi, un processus d'une durée de 3 mois intégrant des phases de travail en groupe et des phases d'expérimentations, a permis d'imaginer la création d'un binôme d'accueil composé d'un agent administratif et d'un délégué d'accueil, cette dernière fonction étant occupée à tour de rôle par l'ensemble des délégués du service. Cette équipe d'accueil pluridisciplinaire qui partage le même espace de travail a pour mission d'évaluer les sollicitations des interlocuteurs, de les traiter ou de les orienter vers le professionnel compétent pour y répondre.

Ce dispositif expérimenté depuis le début de l'année 2016 a l'avantage de prévenir les situations litigieuses en raison de la prise en charge rapide des situations sensibles. Il permet également de favoriser l'expression et la participation des majeurs en disposant d'un binôme entièrement mobilisé sur l'écoute de leurs demandes, ceci tout en réduisant les sollicitations des autres délégués de l'équipe.

Cette nouvelle stratégie d'accueil n'aurait pas été envisageable sans la mobilisation de toute l'équipe. Une équipe bien décidée à surfer sur cette dynamique pour continuer à améliorer la qualité de ses prestations au bénéfice des majeurs pour lesquels, le service exerce des mesures de protection.

Stéphanie MAZAGOT, Directrice MJPM

Le service AVIC Association d'Aide aux Victimes développe son activité…

AVIC est le service d'aide aux victimes de l'association Sauvegarde habilité par le Tribunal de Grande Instance d'Agen, conventionné par le Ministère de la justice et affilié à l'INAVEM. Il travaille en partenariat avec les institutions judiciaires, les services de police et de gendarmerie, les services administratifs, sociaux, médicaux et les collectivités territoriales. Il est composé d'une juriste, d'une psychologue et de douze bénévoles, formés aux diverses missions de l'Aide aux Victimes.

AVIC possède plusieurs activités :

- Une permanence téléphonique ;
- Des consultations juridiques et prise en charge psychologique des victimes d'infractions pénales, qu'elles soient majeures ou mineures, dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande, ou en nos locaux situés à Boé ;
- Des « enquêtes de personnalité-victimes » ordonnées par le Juge d'Instruction ;
- Des missions diligentées par le Parquet afin d'aider ou accompagner des victimes dans le cadre des comparutions immédiates ;
- Des missions confiées par l'INAVEM pour une prise en charge des victimes tant sur un plan juridique que psychologique.

AVIC développe son activité en s'orientant vers la Téléprotection des personnes en grave danger, la mise en application du décret EVVI (évaluation des victimes) afin de soutenir la mise en place de la justice restaurative en Lot-et-Garonne. De plus, dans le cadre d'une action nouvelle confiée pour l'année 2016 au réseau INAVEM, en lien avec le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) du Ministère de la Justice, s'est constitué un réseau de référents « actes de terrorisme ». Véronique CHARLOT a été désignée référente départementale pour exercer cette mission.

Véronique CHARLOT,
Directrice adjointe de l'AVIC

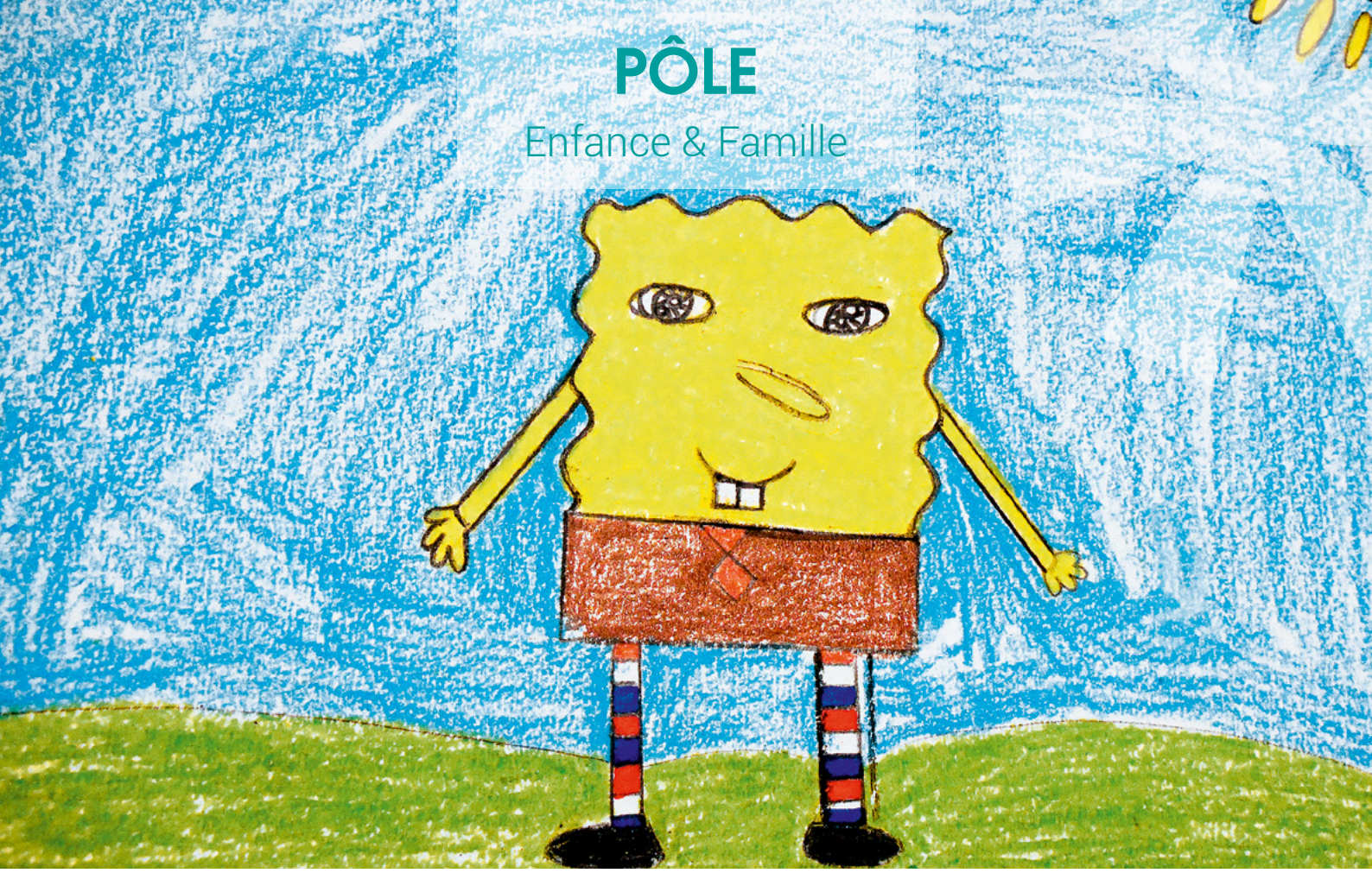

Le service de l'AEMO de Sauvegarde est très actif sur le département, puisqu'il est implanté sur Agen, Villeneuve-sur-Lot et Marmande et que ses équipes réalisent près de 800 mesures par an. Pourtant, malgré l'importance de son activité, s'exprime au sein des équipes, le sentiment qu'un manque de lisibilité et de connaissance opacifie leurs missions. Faire connaitre pour se faire reconnaitre, tel est le souhait des professionnels de l'AEMO.

Que fait le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert ?

Enjeu majeur des dispositifs de protection de l'enfance, l'action éducative en milieu ouvert se définit d'une part, par un accompagnement éducatif d'un enfant ou d'un adolescent dans son milieu naturel et d'autre part, par une aide et un soutien à sa famille dans sa fonction parentale. Répondant à l'article 375 du Code Civil relatif à la protection de l'Enfance, l'AEMO est une mesure judiciaire, qui concerne les mineurs dont « la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger » ou dont « les conditions d'éducation sont gravement compromises ». Ainsi l'action des professionnels de l'AEMO est enserrée entre deux pôles : protéger l'enfant contre le dysfonctionnement familial et maintenir, bien que défaillant, un système familial. Il s'agit ainsi, non seulement de protéger un enfant en lui apportant les soutiens nécessaires, mais d'engager simultanément un travail avec les parents : « identifier avec eux les verrous, l'origine des dysfonctionnements familiaux » et les accompagner dans leurs démarches de changement.

L'article 375-2 du Code civil dispose que :
" Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement. "

Travailleurs de l'ombre, les acteurs de l'AEMO investissent l'intimité pour situer l'enfant dans la dynamique familiale, dénouer les freins à l'harmonie, évaluer les risques de danger ou les difficultés mais également les potentialités mobilisables par les parents. Évaluer, contrôler, voire contraindre mais aussi accompagner et aider sont les deux faces de l'action éducative.

Équipe pluridisciplinaire

Jugé indispensable, le travail en équipe pluridisciplinaire permet de croiser les points de vue, les analyses, d'engager une véritable « clinique de terrain et des situations » pour mieux les aborder et prendre en compte leur singularité et leur complexité. Engagés dans un travail constant d'analyse et de décryptage des situations, il s'agit pour les professionnels de rendre possible par leurs initiatives le maintien ou la restauration des liens de l'enfant avec sa famille et d'aider à la parentalité et à la bientraitance. Ces enjeux supposent pour les équipes d'AEMO de s'adapter en permanence à la pluralité des contextes et des situations familiales, de rester ouvert à l'inattendu et être à l'écoute des potentiels et des possibles de chacun.

PÔLE
Enfance & Famille

Le métier d'Assistant Familial

Le métier d'assistant familial est souvent méconnu du grand public. Acteur pourtant majeur dans le dispositif de protection de l'enfance en danger, l'assistant familial occupe une place centrale et singulière. Pour découvrir et saisir toutes les subtilités de ce métier très spécifique, nous sommes allés à la rencontre de quelques-uns des assistants familiaux du service UPAES de l'association Sauvegarde.

Un métier à part entière : *« c'est bien le mot : métier, un métier que l'on choisit… »*

L'assistant familial est « la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique ».

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. En dotant les assistants familiaux d'un véritable statut de travailleurs sociaux, la loi du 27 juin 2005 marque la volonté du législateur de professionnaliser, dans tous les sens du terme, ce métier si particulier. *« On ne devient pas en effet assistant familial du jour au lendemain, il y a toute une démarche à faire, »* et l'obligation de se former (obligation imposée par la loi de 1992 et dont on a allongé la durée de 120 à 300 heures et développer les contenus).

« On nous confie des enfants, on doit donc être et rester professionnels. Il faut être clair et ne pas oublier que les enfants qu'on reçoit ne sont pas les nôtres, on n'est pas bénévole, on n'est pas dans une démarche d'adoption. »

Si le métier s'exerce au quotidien au domicile et dans une grande autonomie, la loi de 2005 précise que l'assistant familial est *« membre à part entière »* de l'équipe de professionnels en charge de l'enfant accueilli. Et ce travail d'équipe est essentiel pour accompagner les enfants, avec le maximum de pertinence et d'harmonie, il est indispensable pour construire un projet adapté à chaque situation.

Un métier qui engage :

Assistant familial, c'est incontestablement un métier à part, passionnant et délicat. Il engage non seulement chaque personne mais également chaque membre de la famille : *« mon mari et moi, on travaille en couple… on est en binôme. C'est un choix partagé et vécu ensemble. C'est toute la famille qui est engagée, l'intimité, l'entourage ».*

Accompagner, rendre possible un retour dans la famille :

L'assistant familial accueille à son domicile, jour et nuit, pour des périodes de longue ou de courte durée, des enfants qui, pour des raisons majeures, ne peuvent pas demeurer dans leur propre famille : *« Accueillir un enfant chez soi, et lui laisser le temps de prendre sa place et respecter son histoire… ne pas juger les familles… Faire avec… On n'a pas de baguette magique. On l'accompagne pour qu'un retour dans sa famille soit possible. »*

Chaque histoire est différente, *« il arrive que la rencontre avec l'enfant ne se fasse pas. On ne peut pas faire de copié-collé. On doit donc être à l'écoute, disponible et attentif. Car Assistant familial ce n'est pas seulement accueillir un enfant, lui donner de l'amour, du confort, ce n'est pas que ça, il y a les soins, il y a les visites avec les parents, on est là pour les aider à grandir, à se construire…, on les accompagne, on fait un petit bout de chemin ensemble, mais il faut accepter que nos routes se séparent. »*

Sylvie COURTINE,
Pôle Ressources et Développement

Ce texte s'appuie sur les entretiens réalisés avec des assistants familiaux du service de l'UPAES de Sauvegarde.
Nous tenons ici à remercier pour leur contribution : Mmes P. Flament, M. Daste, Z. Cantayre, N. Pages, Mr C. Augey.

Le groupe parents au PATIO

« On se rend compte de ce qui existe chez les autres. »

La « petite pause » entre parents du Patio, est un moment de partage de situations, d'échanges entre les parents sur les relations avec leur enfant. Ils peuvent y aborder leurs expériences de parents, ce qui va bien et aussi les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. C'est aussi un moment convivial. Il se déroule sous la forme d'une auberge espagnole. Chacun amène un plat pour le partager avec les autres. Ce temps est estimé trop court par les parents !

Les groupes parents sont animés par les éducatrices et la psychologue du Patio, qui, dans ce cas précis, se définissent comme des animatrices. Elles apportent un regard professionnel et un éclairage. Elles permettent également de faciliter l'échange.

En venant à ces rencontres, les parents recherchent des conseils et une entraide pour résoudre un conflit ou amener un « plus » dans la relation avec leur enfant. Ils trouvent intéressant d'être en présence d'autres parents d'enfants d'âges différents car les générations changent, selon eux. *« Les enfants n'ont plus les mêmes attentes, ils sont plus éveillés et c'est plus difficile pour les parents d'aujourd'hui, »* nous disent-ils. Les groupes parents peuvent amener des réponses à des situations concrètes, et permettre aux parents de créer des liens entre eux après le Patio.

Les échanges libres sont privilégiés. Cependant, certains parents souhaiteraient la mise en place d'un thème pour chaque rencontre (celui de la punition avait été amené par des parents).

Les différences culturelles entre les parents enrichissent les échanges et constituent un avantage lors des groupes parents, elles amènent, selon eux, une connaissance différente de l'éducation et des cultures.

Ce temps est composé d'entraide, de conseils. Le but est de soutenir et d'aider les parents dans leur rôle tout en partageant un moment convivial.

UPAES, l'équipe du PATIO
avec la collaboration des parents

Service Justice et Familles

Mise en place de la Médiation Familiale

Le service de Médiation Familiale a été autorisé à fonctionner à titre expérimental à compter du 1er janvier 2016, il est rattaché au service Justice et Familles.

La Sauvegarde et l'UDAF 47 se sont associées pour créer une plateforme départementale « Médiation Familiale ».

La médiation familiale propose une autre voie dans le règlement de conflits souvent difficiles comme les ruptures, séparations et divorces, les successions conflictuelles ou encore les conflits empêchant de voir enfants ou petits-enfants.

Elle permet de restaurer la communication et d'aider les personnes d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.

Christelle BOSSEGE,
Service Justice et Familles

SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE
2 rue de Macayran - 47550 BOÉ - 05 53 66 12 79
mediationfamiliale@sauve-garde.fr

PÔLE
Santé & Insertion

Nouveau flyer et des projets en faveur des jeunes pour le Service Prevention des Addictions du CSAPA

Le service Prévention des Addictions axe son travail auprès des jeunes, âgés de 10 à 25 ans, et a pour ambition de les sensibiliser le plus tôt possible face aux conduites addictives afin de réduire les risques et les dommages. Cette prévention vise principalement à développer chez eux des compétences psychosociales leur permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Madame Pauline ROUDIL, CESF de formation, est chargée d'animer et de piloter ce service.
Elle propose divers modes opératoires à nos partenaires locaux, en mettant en place des interventions ponctuelles ou bien des projets pérennes auprès des jeunes en milieu scolaire (collégiens, lycéens, étudiants) et hors milieu scolaire (centres sociaux, ALSH, centres de formations, centres d'apprentissage, missions locales, associations culturelles et sportives…).

Ses interventions visent à apporter à ce public :

- Des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être ;
- Des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets et sur la législation en vigueur ;
- Une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ;
- Une réflexion sur les motivations de leurs consommations et leurs prises de risques ;
- Une information sur les ressources d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Grâce au soutien financier de nos partenaires institutionnels, le service dispose depuis début 2016 d'une nouvelle plaquette de présentation à destination des professionnels. Ce support permet ainsi d'être mieux repéré en Lot-et-Garonne, de clarifier notre offre de services, et de ne pas être confondu avec la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC).

Amandine IRAGUE,
Directrice Service Soins Santé Addictions

Un potager au CEHRESO

Depuis deux ans, le CEHRESO et les autres services du Module Adultes (Lits Halte Soins santé, DAMMIE) ont mis en place un jardin potager avec la participation des usagers de ces services.

Le terrain se trouve sous le pont canal, à quelques encablures du CHRS, non loin des jardins du cœur. D'une superficie de 2500 m², la parcelle est louée aux Voies Navigables de France. Ce terrain, trop vaste pour un seul service, a été divisé en plusieurs parties attribuées à chaque module du Cehreso.
Au départ, cet espace qui n'avait plus été travaillé depuis des années, présentait l'aspect d'un amas de ronces impénétrables. Aujourd'hui, grâce à l'action de volontaires des différents services, les ronces ont été broyées, la terre retournée et les premières plantations ont trouvé leur place dans un cadre verdoyant. Une réserve d'eau alimentée par un puit permet l'arrosage des plantes. Des cerisiers sauvages et quelques arbres fruitiers offrent une partie ombragée en bordure d'un petit ruisseau. Une cabane de jardin est en construction et permettra le rangement du matériel.

Les objectifs de ce potager restent modestes. Il s'agit d'abord de mettre en place cette activité en impliquant les usagers des services de façon à ce que l'action soit pérenne. Notre visée n'est pas thérapeutique mais davantage occupationnelle. Nous pensons que ce support peut constituer un tremplin vers une reprise d'activité. Bien sûr, la production potagère ira en premier lieu en direction des usagers.
Nous connaissons bien les difficultés qu'ont les personnes en situation de précarité à se nourrir de façon équilibrée, notamment avec des produits frais.
Outre la participation volontaire aux travaux de maraîchage, qui représentent un réel investissement de chacun au quotidien, les usagers pourront ensuite bénéficier de légumes « bio » issus de leur propre travail.
Cette activité est également en lien avec le programme Européen Erasmus + qui a permis des échanges sur le thème « précarité et alimentation » avec des structures visitées en Angleterre et en Roumanie en fin d'année 2015.

Jérôme TERLES, CEHRESO

PÔLE
Ressources & Développement

Fonds Social Européen : le projet Sauvegarde

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale », tel est l'enjeu de l'appel à projets du Fonds Social Européen. Le projet présenté par le pôle Ressources et Développement au titre de l'association Sauvegarde, a été validé dernièrement par les différentes commissions du Conseil Départemental. Ce projet transversal aux différents services de Sauvegarde constitue la première étape, d'un programme qui s'inscrit sur trois années, il vise à initier et promouvoir une démarche collective et territoriale permettant d'agir simultanément et de façon cohérente sur les différents freins à l'insertion.

En effet, bien que relevant de services ou de dispositifs différents, les personnes prises en charge par les professionnels de Sauvegarde ont en commun d'être confrontées à une multiplicité de difficultés générées par une grande précarité et pauvreté. Cette pauvreté ne se réduit pas dans la majeure partie des cas, au seul dénuement économique ou matériel. S'accumulent le plus souvent des problèmes de santé, d'accès aux soins, au logement, à la formation, à la mobilité, aux loisirs, auxquels s'ajoute le plus souvent une grande fragilité des liens familiaux et sociaux.

Face à la complexité de ces situations, régulièrement confrontés aux limites et aux cloisonnements des dispositifs et (ou) des actions, ce projet propose de faire « un pas de côté » et de prendre le temps nécessaire à la co-construction de démarches et d'actions en faveur de l'insertion.

Pour cela, et plutôt que d'envisager des solutions « toutes faites » ou « hors sol » il s'agit pour cette première année de :

- De soutenir la co-production et la diffusion de données pour l'action : observatoire des publics, état des lieux des pratiques, diagnostic. Il s'agit de réaliser un état des lieux, permettant de recueillir d'une part, des données actualisées sur les publics et leurs problématiques, d'identifier et de formaliser d'autre part, les points forts et les faiblesses des pratiques professionnelles et des démarches d'accompagnement actuelles des acteurs et de leurs partenaires sur le territoire.
- De soutenir la création de supports de communication permettant une visibilité et un accès optimisé aux actions d'insertion proposées par les services de Sauvegarde.
- D'engager et de questionner les démarches inter-services, pour qu'à la juxtaposition des projets et des actions au sein de Sauvegarde, se substituent, quand c'est opportun, des démarches et des stratégies communes, (intra partenariales), au service d'objectifs mutualisés et partagés et en lien avec le projet général de Sauvegarde.
- D'impulser et de développer un maillage territorial efficient entre le secteur économique, la société civile et le secteur sanitaire et social (et donc les services de Sauvegarde), qui soit susceptible d'élargir et de soutenir la mise œuvre de ses politiques.

La validation officielle du projet va permettre la mise en place d'une équipe de pilotage et l'opérationnalisation de ces différentes actions.

l'Europe s'engage en France

Deux séjours de coopération et de mobilité au sein de l'association BASTA en Suède

Décembre 2015 et février 2016

Dans le cadre du programme européen porté par le « module adultes » dirigé par Mr Jean Michel MERLIERE, deux délégations de la Sauvegarde ont pu à quelques mois d'intervalles découvrir l'entreprise sociale BASTA située à Nykvarn près de Stockholm. Inspirée par une initiative similaire mise en place en Italie, l'entreprise sociale BASTA née en 1994, est dédiée spécifiquement aux personnes qui souhaitent clore une longue période d'addictions.

L'originalité de BASTA est d'être non seulement dédiée spécifiquement aux personnes ayant eu une longue histoire d'addiction aux drogues et ou à l'alcool, ainsi qu'un parcours pénitentiaire, mais surtout d'être une entreprise administrée et gérée par ces ex-consommateurs.

Une philosophie, une démarche : le travail est un levier pour restaurer l'estime de soi et entrer dans un processus de réhabilitation. Porté par l'idée que chacun est porteur de potentiels et à ce titre une ressource, il s'agit au sein de l'entreprise BASTA de créer les conditions pour que chacun puisse prendre sa place et trouver sa voie. Les multiples exigences de l'entreprise (qualité des productions et des services rendus, clientèle large) sont à la fois la condition d'une économie pérenne et le point incontournable permettant aux personnes de retrouver l'estime de soi et le pouvoir d'agir sur leurs conditions. Responsabilisés, engagés dans l'entreprise comme « salarié ordinaire » les salariés de BASTA ne sont « ni pris en charge », «ni accompagnés », ils sont acteurs à part entière de l'entreprise et de leur propre destinée. Bousculant les sensibilités et les différentes cultures professionnelles des visiteurs français, cette approche a suscité beaucoup d'intérêts et généré de longs débats entre les acteurs des différents services de Sauvegarde. Une belle expérience pour tous les protagonistes !

Sylvie COURTINE

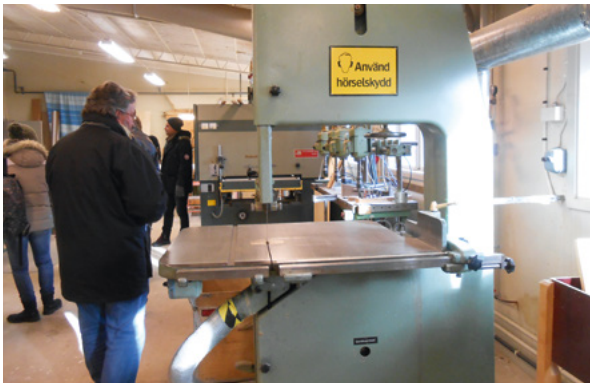

cap mag*

SAUVEGARDE
2, rue de Macayran
47550 BOÉ
Tél. : 05 53 48 16 10
Fax : 05 53 48 16 11

www.sauve-garde.fr